

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10/2014**

*Le dix octobre deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du seize octobre deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.*

*Date d'affichage de la convocation le 10.10.2014*

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 23**

**Conseillers présents : 16**

**Procurations : 4**

*Le Maire : Claude ZIMMERMANN*

**Séance du 16 octobre 2014**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

**Mme Brigitte ROLL, Adjointe**

**MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints**

**Mme Michèle LEYENBERGER,**

**M. Pierre FEIDT, Mme Danièle MEYER, Mme Annette GRIES**

**Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Martine HUARD, Claudia SCHAEFFTER,**

**MM, Amaury GUERRIER, Yan LONGERON, Marc VOGEL.**

**MM. Philippe FRIEDRICH et Romaric WEIL sont entrés en salle de séance au point 3.2**

**Absent(s) excusé(s) :**

**Mme Valentine FRITSCH, Adjointe, qui a donné procuration à Martine HUARD,**

**Nawal GILLET,**

**Mme Brigitte MULLER, Adjointe, qui a donné procuration à Denis BALTZER, Adjoint,**

**Gilbert HUTTLER, qui a donné procuration à Pierre FEIDT**

**M. Valentin SCHAEFFER qui a donné procuration à Olivier SCHLATTER, Adjoint.**

**Absent(s) : /**

**Assistait en outre :**

**Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS**

**Mme Isabelle SCHMITT**

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.**

## ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2014**
- 3. Bail de chasse communale pour la période 2015-2024 : lot n°1 - plaine**
  - 3.1 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**
  - 3.2 Choix du mode de location**
  - 3.3 Agrément des candidatures**
  - 3.4 Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières**
- 4. Bail de chasse communale pour la période 2015-2024 : lot n°2 – forêt**
  - 4.1 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**
  - 4.2 Choix du mode de location**
  - 4.3 Agrément des candidatures**
  - 4.4 Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières**
- 5. Ressources humaines : renouvellement du contrat de l'animatrice des TAPs**

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme GRIES Annette.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014

Le Maire donne lecture d'un courriel de Gilbert HUTLLER reçu le 4 octobre concernant le procès-verbal du 2 octobre et s'en explique.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est ensuite soumis pour approbation.

#### Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2014 est adopté par 1 voix contre, 3 absentions et 16 voix pour.

### 3. Bail de chasse communale pour la période 2015-2024 : lot n°1 – plaine

Le maire rappelle quelques généralités concernant les baux de chasse :

- en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune et pour le compte de propriétaires ;
- les baux de location de chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans ;
- les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015 d'où une remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative de la chasse communale, réunie les 24 septembre et 16 octobre 2014, a donné son avis sur les points suivants : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, orientations cynégétiques et sylvicoles à inclure aux clauses particulières des lots de chasse et ceci pour les deux lots de chasse de la Commune : la plaine – lot n°1 et la forêt – lot n°2

Il appartient maintenant au Conseil Municipal, après avis simple de la commission consultative, de statuer sur la constitution et le périmètre des lots de chasse, sur le choix de la procédure de location, sur l'agrément des candidats et l'adoption des clauses particulières.

### 3.1 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse

Le maire rappelle que les bans communaux chassables sont loués entier ou peuvent être divisés en lots, d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

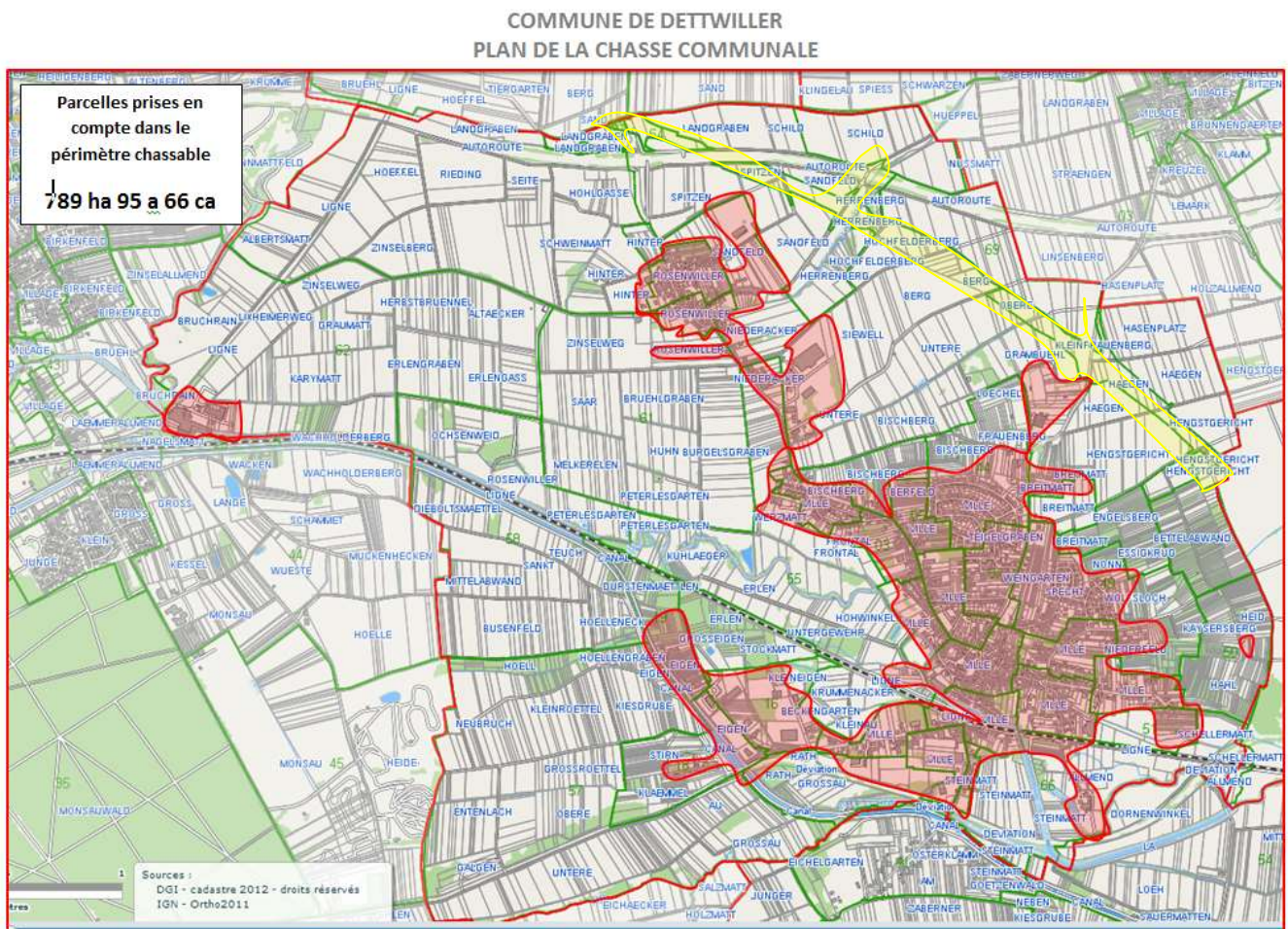
La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire de la Commune en dehors des parties urbanisées et à l'exception :

- des chasses réservées
- des terrains militaires
- des emprises de RFF ou de la SNCF
- des forêts domaniales ou indivises entre l'Etat et d'autres propriétaires
- des terrains d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines empêchant tout passage du gibier à poil.

La constitution du lot n°1 – plaine – a une surface arrêtée à **789 hectares 95 ares et 66 ca.**

Le lot a subi une perte de surface due à la construction de la ligne à grande vitesse – environ 50 hectares – qui représentent de 7 %.

La Commission Consultative de la Chasse Communale s'est réunie le 24 septembre dernier et a émis un avis favorable quant à la constitution et au périmètre du lot de chasse, conformément au plan ci-dessous.



Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de fixer à 789 hectares 95 ares et 66 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- décider de procéder à la location en seul lot : lot n°1 plaine.

**MM. Philippe FRIEDRICH et Romaric WEIL entrent en salle de séance.**

### **3.2 Choix du mode de location**

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois possibilités de locations prévues par le Cahier des Charges Type du 8 juillet 2014, à savoir :

- **Convention de gré à gré : article 18** pour le locataire en place depuis 3 ans au moins et qui a fait connaître à la Commune, avant le 15 octobre 2014, s'il est candidat au renouvellement  
Dans le cas d'une convention de gré à gré, une modification du lot devient substantielle dès lors qu'elle excède 15% de la superficie de l'ancien lot de chasse. Ce qui n'est pas le cas pour le lot de chasse nouvellement arrêté.
- **Adjudication : article 19** : procédure où le locataire sortant peut faire connaître avant le 15 octobre 2014, s'il souhaite faire usage de son droit de priorité
- **Appel d'Offres : article 20** : procédure possible si le locataire sortant n'a pas souhaité passer une convention de gré à gré et s'il n'a pas demandé l'usage du droit de priorité

Il informe ensuite les élus qu'une négociation a été engagée avec le locataire sortant lors de plusieurs entretiens.

Un courrier actant les négociations a été transmis au locataire en date du 25 septembre 2014 pour le renouvellement par convention gré à gré et pour un montant de location arrêté à 2 250.00 €.

Le locataire a demandé le renouvellement du bail par convention gré à gré en date du 15 octobre 2014. Conformément à l'article 3 du Cahier des charges, et après l'avis favorable de la Commission Communale de la Chasse communale, le bail peut donc être renouvelé au profit du locataire en place.

Cependant, le dossier de candidature étant incomplet, et au vu des négociations et des écrits établies entre les parties, le maire propose de laisser un délai de 10 jours à compter de ce jour au locataire en place pour régulariser la situation et également déposé les pièces manquantes à son dossier de candidature.

Par ailleurs, le maire informe les élus qu'il a été contacté par un chasseur, intéressé par le lot de plaine.

Un débat s'engage sur les tenants de la procédure (convention gré à gré notamment) et sur le montant du loyer demandé au locataire.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les avis de la Commission Consultative de la chasse communale, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recourir à une convention de gré à gré pour le lot n°1 – plaine
- Fixe le montant de location à 2 800.00 €

En cas de non signature de la convention de gré à gré (non accord du locataire ou désistement)

- Décide recourir à la location du lot n°1 par voie d'appel d'offres

- Fixe la date de remise des offres au
- Dans les deux cas, autorise le maire à signer le bail de location à intervenir.

### **3.3 Agrément des candidatures : point ajourné**

### **3.4 Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières :**

Le contrat à intervenir est rédigée selon les articles du Cahier des Charges Type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, l'objet du bail, les sanctions, la résiliation et les frais de procédures.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, peut compléter le Cahier des Charges Type par l'adoption de clauses particulières, qui s'appliquent d'un commun accord entre les parties.

Ces clauses concernent :

- la situation du lot, les caractéristiques et la valeur cynégétique,
- les constats et conseils des services de l'Etat concernant notamment le plan de chasse,
- les obligations du locataire (adhésion au groupement cynégétique, gestion des équipements, etc)
- les interdictions.

La Commission consultative a donné un avis favorable aux orientations cynégétiques concernant le lot n°1 – plaine.

Il donne lecture du contrat de bail à intervenir.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à

- Décide d'adopter le principe de clauses particulières pour le contrat à intervenir du lot n°1 – plaine.

## **4. Bail de chasse communale pour la période 2015-2024 : lot n°2 – forêt**

### **4.1 Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse**

Suite à la délibération du 4 septembre 2014, où la Commune

- s'est réservée le droit de chasse sur les terrains, dont elle est propriétaire sur le ban communal d'Eckartswiller, article 4 du Cahier des Charges Type
- a fait valoir son droit de priorité de location sur les parcelles de l'enclave située le long de la Zinsel et du Nesselbach, article 5 du Cahier des Charges Typer

et suite au courrier du Maire d'Eckartswiller le 29 septembre nous informant que les propriétaires consultés ont accepté le reversement du produit de location de la chasse à la Commune d'Eckartswiller, la constitution et le périmètre du lot de chasse de forêt peuvent être validés pour ce lot.

**Ce lot est composé :**

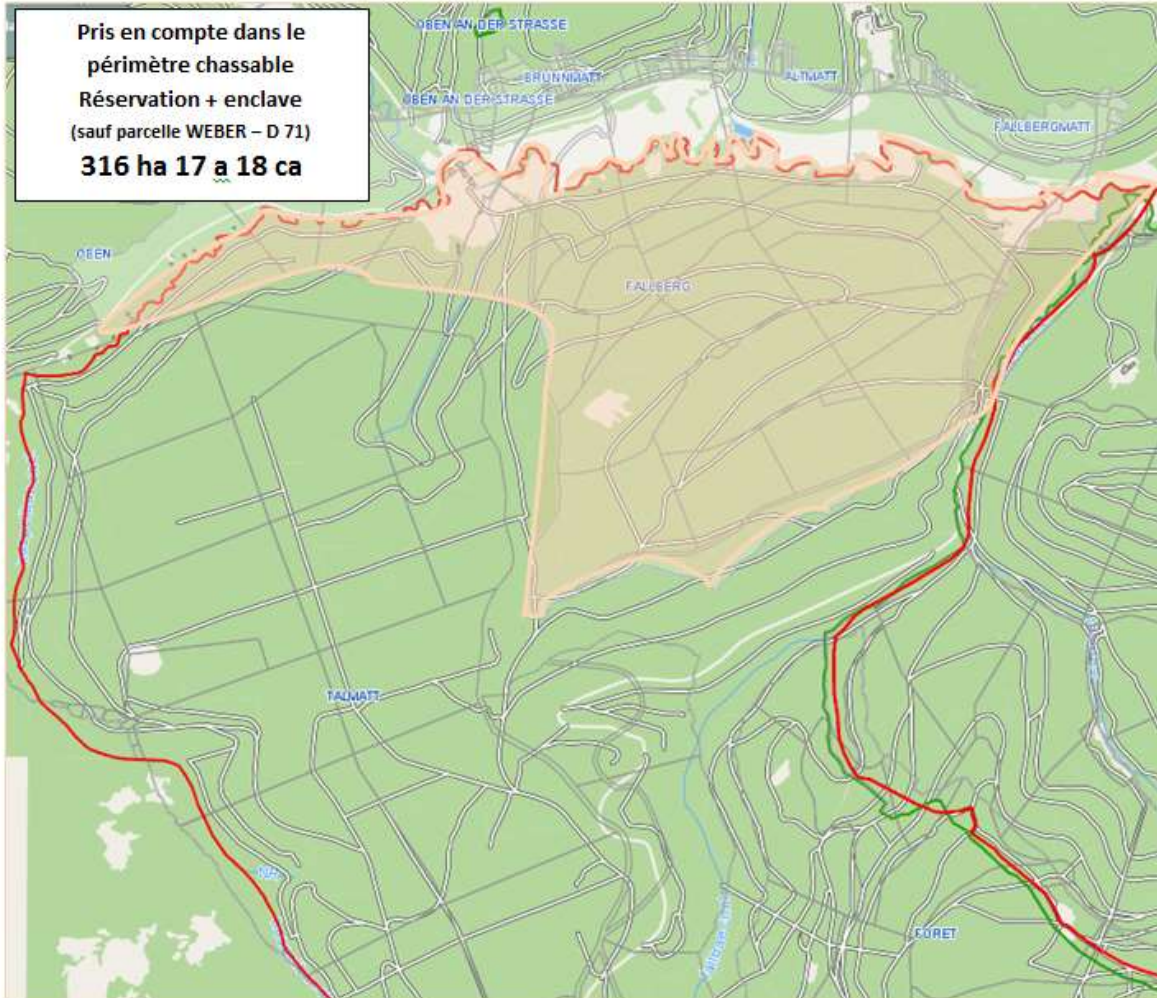
- **de la réserve de chasse – propriété de la Commune de Dettwiller - située sur le ban communal d'Eckartswiller**  
d'une surface de 300 hectares 28 ares 14 centiares
- **d'une enclave située le long du Nesselbach et de la Zinsel – située sur le ban communal d'Eckartswiller** d'une surface de 15 hectares 89 ares 4 centiares,



Ce lot n'a pas subi de modification par rapport à la dernière location.

La Commission Consultative de la Chasse Communale, réunie le 24 septembre dernier, a émis un avis favorable quant à la constitution et au périmètre du lot de chasse selon le plan ci-dessous.

**COMMUNE DE DETTWILLER**  
**PLAN DE LA CHASSE RESERVEE – BAN D'ECKARSTWILLER**



Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce périmètre.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à

- décide de fixer à **316 hectares 17 ares 18 centiares** la contenance des terrains sur le ban d'Eckartswiller à soumettre à la location;
- décider de procéder à la location en seul lot comprenant à **316 hectares 17 ares 18 centiares**

**4.2 Choix du mode de location**

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les trois possibilités de locations prévues par le Cahier des Charges Type du 8 juillet 2014, à savoir :

- **Convention de gré à gré : article 18** pour le locataire en place depuis 3 ans au moins et qui a fait connaître à la Commune, avant le 15 octobre 2014, s'il est candidat au renouvellement  
Dans le cas d'une convention de gré à gré, une modification du lot devient substantielle dès lors qu'elle excède 15% de la superficie de l'ancien lot de chasse. Ce qui n'est pas le cas pour le lot de chasse nouvellement arrêté.
- **Adjudication : article 19** : procédure où le locataire sortant peut faire connaître avant le 15 octobre 2014, s'il souhaite faire usage de son droit de priorité
- **Appel d'Offres : article 20** : procédure possible si le locataire sortant n'a pas souhaité passer une convention de gré à gré et s'il n'a pas demandé l'usage du droit de priorité

Le maire informe les élus que le locataire sortant a fait valoir son souhait de reconduire une convention gré à gré par courrier en date du 11 août 2014.

Le choix du mode de location pour ce lot de chasse a été soumis à la commission consultative le 24 septembre 2014 qui a émis un avis favorable.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à

- Décide de mettre le lot n°2 – forêt en location par une convention gré à gré
- Décide pour le lot de fixer le prix de location à 8000.00 €

### **4.3 Agrément des candidatures**

Un dossier de candidature a été déposé en date du 2 octobre 2014.

Après l'avis favorable de la commission consultative de ce jour, il s'agit de délibérer sur l'agrément à la candidature du lot n°2 – forêt, à savoir :

- Candidat : Association de Chasse de la Colonne,  
représentée par M. SCHIRER Marc, président
- Siège social : 7 Rue Noth 67700 SAVERNE
- Objet : exercice de la chasse par ses membres selon les traditions locales dans le respect des lois, règlements et bons usages
- Répartition des parts : à part égale entre associés
- Garanties financières : promesse de cautionnement bancaire par le CREDIT AGRICOLE

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'agréer la candidature de l'Association de Chasse de la Colonne, représentée par M. SCHIRER Marc, dont le siège social se situe 7 rue Noth à SAVERNE (67700) pour le lot n°2 – forêt
- Donne l'agrément aux associés :
  - o M. SCHIRER Marc, domicilié 7 rue Noth à SAVERNE (67700)
  - o M. Claude MARBLER, domicilié 40a Rue du Calvaire à PHALSBOURG TROIS MAISONS (57370)
  - o M. Jean KELLER, domicilié 29 Route de Sarrebourg à BUHL LORRAINE (57500)
  - o M. Ludwig HAUSBACHER, domicilié Traubinger Strasse 35 TUTZING (D 8132)
  - o Mme Anne-Marie BOUCHE épouse HILBOLD, domiciliée 6 ZI rue Rue de l'Europe à PHALSBOURG (57370)
  - o M. Albert LEGROS, domicilié 23 Avenue de la Bruyère, MARLY LE ROI (78160)
  - o M. Jean-Michel BURLET, domicilié 35 Rue de la Gare ROESCHWOOG (67480)

#### **4.4 Adoption de la convention gré à gré et des clauses particulières**

La convention gré à gré est rédigée selon les articles du Cahier des Charges Type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, l'objet du bail, les sanctions, la résiliation et les frais de procédures.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, peut compléter le Cahier des Charges Type par l'adoption de clauses particulières, qui s'appliquent d'un commun accord entre les parties.

Ces clauses, discutées avec le locataire, concernent :

- la situation du lot, les caractéristiques et la valeur cynégétique,
- les requêtes de l'Office National de la Forêt, gestionnaire de la forêt communale
- les requêtes des services de l'Etat concernant notamment le plan de chasse,
- les obligations du locataire (adhésion au groupement cynégétique, gestion des équipements, etc)
- les interdictions
- la participation aux frais de protection des jeunes plantations

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention gré à gré
- Décide d'adopter le principe de clauses particulières pour la convention de gré à gré du lot n°2
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir

### **5. Ressources humaines : renouvellement du contrat de l'animatrice des TAPs**

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il conviendrait de reconduire le contrat de non titulaire pour la personne qui prend en charge l'animation d'un atelier, 4 soirs par semaine, ainsi que la coordination et l'organisation administrative de l'ensemble des activités pour un total de 8 heures hebdomadaires.

Il rappelle que ce poste est créé dans le grade d'animateur au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 340, indice majoré 321, soit un taux horaire d'environ 9,90 € bruts.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention,

- décide de la création d'un emploi permanent d'animateur 1<sup>er</sup> échelon à temps non complet – 8/35èmes et pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 3 juillet 2015.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**



**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 5, est signé par les membres présents.**

**C. ZIMMERMANN**

**O. SCHLATTER**

**A. KLEITZ**

**D. BALTZER**

**B. ROLL**

**P. FEIDT**

**C. GEBUS**

**M. GRAD-ORAN**

**A. GRIES**

**A. GUERRIER**

**M. HUARD**

**M. LEYENBERGER**

**Y. LONGERON**

**D. MEYER**

**C. SCHAEFFTER**

**M. VOGEL**

**P. FRIEDRICH**

**R. WEIL**

**Le secrétaire de séance,  
Annette GRIES**

**Dettwiller, le 17 octobre 2014**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN**